

**Avenant à la convention avec la Caisse
d'allocations familiales en matière de
gestion du Revenu de solidarité active (RSA)**

Rapport n° CP/2012/130

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

L'objet de ce rapport est le conventionnement Département/CAF en matière de gestion du RSA.

1. Un avenant prolongeant le partenariat établi avec la CAF en 2009

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA a confié aux caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole la possibilité de se voir confier la gestion du RSA, soit recevoir la demande de l'allocataire, procéder à l'instruction administrative des demandes, assurer le calcul et le paiement de l'allocation.

Cette possibilité garantit ainsi aux bénéficiaires du RSA un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations. C'est l'option choisie par le Département du Bas-Rhin par décision de l'assemblée délibérante en date du 23 mars 2009. Aussi, à cet effet, une convention a été conclue en date du 8 juin 2009.

Trois axes majeurs structuraient alors ladite convention :

- **l'instruction des droits** : le Département a dès 2009 fait le choix d'une délégation large en matière d'instruction, les trois dernières missions n'étant déléguées qu'à titre expérimental:
 - o l'attribution simple, l'ajournement, le rejet, la prorogation, le renouvellement ou le refus de renouvellement de la prestation lorsque les conditions administratives ou financières ne sont pas remplies ;
 - o la révision du droit à l'allocation ;
 - o le paiement d'avances et d'acomptes sur droits supposés (supprimés depuis juillet 2011 afin de limiter les indus)
 - o l'interruption du versement liée aux conditions administratives d'accès à l'allocation ;
 - o la radiation ;
 - o la détermination du caractère indu du paiement de l'allocation et la fixation du montant de la récupération à opérer à ce titre ;
 - o la neutralisation totale des ressources sauf pour les personnes qui se sont volontairement privées de leur emploi ;
 - o le versement du RSA à un organisme agréé à cet effet ;
 - o la dispense en matière de créances alimentaires ;
 - o la gestion des remises gracieuses.
- **Le contrôle de l'allocation** : le Département et la CAF établissant chaque année un plan de contrôle mis en œuvre par la CAF et dont les conclusions sont présentées annuellement au Conseil Général ;
- **L'articulation financière** afin de fixer le calendrier et les modalités de versement des acomptes à la CAF.

*

Ce partenariat efficace, établi avec la CAF au long des deux ans et demi de mise en œuvre de cette délégation, invite à conforter et à renforcer les articulations et délégations déjà établies, afin de répondre à trois objectifs majeurs :

- Améliorer le service rendu aux usagers, dans le cadre de la mission d'accueil de la CAF ;
- Optimiser le pilotage financier de l'allocation RSA ;
- Sécuriser juridiquement la répartition des compétences entre Département et CAF afin de faciliter la gestion des recours.

Il est proposé que ce renforcement fasse l'objet d'un avenant à la convention initiale.

2. Des approfondissements de la délégation visant une meilleure efficacité et un meilleur service

- a) Renforcer les délégations en matière d'ouverture de droits pour un meilleur service aux usagers

Il est proposé dans le cadre d'un avenant à la convention de maintenir les délégations définies en 2009, en en précisant, via des annexes, les modalités d'application afin de sécuriser juridiquement le dispositif. Par ailleurs, une délégation pleine et entière des missions confiées à la CAF à titre expérimental en 2009 est proposée (en matière de versement du RSA à un organisme agréé, de dispense en matière de créances alimentaires et de gestion des remises gracieuses, dont le barème d'application fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Général et est annexé pour information au présent avenant).

Enfin, il est proposé de confier à la CAF de nouvelles missions, afin de compléter sa palette d'interventions de premier ressort auprès des usagers et de limiter les délais de réponses, à savoir :

- la première étape d'instruction des demandes d'ouverture de droit pour les étudiants (ouverture automatique pour les quelques cas ne nécessitant pas de délégation et le refus automatique pour l'ensemble des autres cas, conformément à la loi et à la délibération de la Commission Permanente du Département de septembre 2010) : cette délégation permet aux usagers d'obtenir une réponse plus réactive dans les cas ne nécessitant pas une instruction complexe. Les recours gracieux en la matière demeurent de la compétence du Département.
- la déclaration de créance en cas de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ;
- la qualification de fraude ;

- b) Une optimisation du suivi financier par le Département

Un dispositif plus efficace de suivi et de pilotage de l'allocation RSA est proposé aux fins de renforcer les transferts d'information de la CAF en direction du Département en matière de :

- Récupération des indus (indus classiques et indus frauduleux) : transmission trimestrielle ;
- Détermination comptable de l'acompte sollicité mensuellement auprès du Département, mettant en lumière la ventilation de cet acompte (versement d'allocation, rappels d'allocations..) ;
- Suivi comptable régulier des sommes décaissées par la CAF afin d'évaluer au plus juste, au cours du cycle budgétaire, la régularisation comptable de fin d'année.

Au final, cette deuxième vague de délégation en direction de la CAF devra faire l'objet d'un contrôle et d'une évaluation précise afin de s'assurer des conditions de mise en œuvre

de cette délégation. En effet, le contentieux relatif aux décisions prises par la CAF par délégation demeure une responsabilité départementale.

Un prochain avenant se penchera sur l'opportunité de déléguer à la CAF la capacité à appliquer des amendes administratives par délégation du Département dans la perspective d'une meilleure lutte contre la fraude.

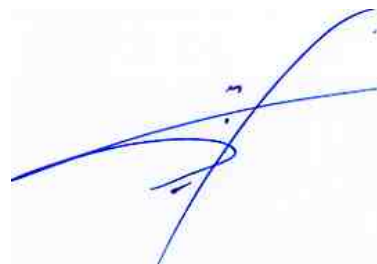
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *Décide de poursuivre le partenariat entre le Département et la CAF en matière de gestion du RSA selon les 3 axes suivants :*
 - o Améliorer le service rendu aux usagers, dans le cadre de la mission d'accueil de la CAF ;*
 - o Optimiser le pilotage financier de l'allocation RSA ;*
 - o Sécuriser juridiquement la répartition des compétences entre Département et CAF afin de faciliter la gestion des recours.*
- *Décide de déléguer à la CAF :*
 - o La phase préalable d'instruction des dérogations étudiantes conformément à l'avenant ci-joint ;*
 - o La déclaration de créance en cas de rétablissement personnel, de liquidation judiciaire ou de surendettement pour les dossiers dont la créance n'a pas été transférée au Conseil Général ;*
 - o La qualification d'une fraude.*
- *Adopte le projet d'avenant (et ses annexes, hormis l'annexe 4) ci-joint qui reprend ces dispositions ;*
- *Autorise le Président à signer l'avenant ci-joint.*

Strasbourg, le 23/01/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL